

Les intervenants



Chambre d'Agriculture de la Marne

Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne
Complexe agricole du Mont Bernard
CS 90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03.26.64.08.13
accueil-chalons@marne.chambagri.fr
Contact : François LATRU



Agence de l'Eau Seine-Normandie

Direction Territoriale Vallée de Marne
30 Chaussée du Port
CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03.26.66.25.75
dvm@aesn.fr



Direction des Territoires de la Marne

Service Eau – Environnement
Préservation des Ressources (SEEPR)
Cellule Politique de l'Eau (PE)
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons en Champagne Cedex
Tél. 03.26.70.80.00

Avec le soutien financier du CASDAR



Un surcoût pour les vidangeurs

Agriculteur, M. Christophe SAUVAGE est aussi vidangeur en assainissement non collectif et prestataire d'épandage pour les stations d'épuration. Suite à l'épidémie de CoVid, il est doublement touché par l'interdiction d'épandre des boues ou matières de vidange non hygiénisées.



Destination Mardeuil

«J'ai fait un gros investissement dans une hydrocureuse et surtout j'ai trois salariés, je ne pouvais pas arrêter mon activité». Au printemps dernier, M.Sauvage cherche une solution pour s'adapter à l'interdiction d'épandage. Pour ne pas transporter toute cette eau, il pense d'abord faire intervenir une unité mobile de déshydratation. «Mais que faire de l'eau récupérée ?» Il envisage ensuite de déposer les matières de vidange dans une station d'épuration. Reste à trouver celle qui les acceptera. «C'est à Mardeuil, où je disposais d'un ancien contrat, que j'ai trouvé la solution». Trois à quatre fois dans l'année un transporteur achemine ainsi les boues de Rosnay jusqu'à Mardeuil.

Un surcoût de 35 €/m³

Le transport, auquel s'ajoute l'acceptation des matières de vidange par la station d'épuration, génère un coût supplémentaire de 35 €/m³. «Je n'ai pas eu le choix, j'ai dû répercuter ce surcoût aux clients. J'ajoute une ligne CoVid sur les factures. [...] Des clients acceptent le surcoût, quelques-uns le refusent». M.Sauvage reconnaît pourtant que l'incidence sur le nombre de fosses septiques vidangées reste limitée.

Constatant les aides de l'Agence de l'Eau aux stations d'épuration, il aurait apprécié que les vidangeurs en bénéficient. «Lorsqu'on intervient sur une commune, on est dans la situation d'une station d'épuration puisque toutes les matières de vidange sont centralisées dans mes cuves de stockage. Si je ne peux plus épandre dans mes parcelles, le changement de destination des matières de vidange génère un surcoût, je pourrais facilement le justifier par les factures».

Premier agriculteur vidangeur agréé dans le département, il espère aussi que cette situation ne favorisera pas les épandages non déclarés.

Une activité réduite en 2021 ?

M. Sauvage s'attend à revivre la même situation qu'en 2020. Il envisage seulement quelques améliorations, comme informer les habitants des contraintes CoVid avant les opérations collectives de vidange. Surtout, il aimerait que les épandages de boues non hygiénisées soient à nouveau autorisés car pour lui cette activité a chuté de 80%. Il souligne la bienveillance de certains partenaires habituels qui lui ont confié des activités de transport et souhaite bien sûr que ces prestations seront reconduites.



Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne

Lettre d'information

Mars 2021 n°13

marne.chambre-agriculture.fr

Edito

La dernière lettre d'information de la MRAD illustre, à travers l'exemple de Véolia, les conséquences que pouvait avoir l'épidémie de CoVid sur la valorisation des boues de stations d'épuration.

Dans ce nouveau numéro, nous poursuivons par le témoignage d'une Communauté de communes, celle de Sézanne – Sud-ouest marnais.

Nous donnons la parole également à des acteurs dont le rôle est essentiel : l'administration à travers la DDT, et un agriculteur qui illustre à la fois le rôle du vidangeur et celui du prestataire d'épandage.

Nous espérons tous tourner le plus rapidement possible la page CoVid. Un décret «socle commun d'innocuité des msc» (Matières Fertilisantes et Supports de Cultures) est attendu début juillet. Des normes plus contraignantes pourraient concerner des éléments indésirables dans les boues, tels que le cadmium ou les HAP. L'épidémie de CoVid y laissera-t-elle des traces quant à des exigences vis-à-vis des micro-organismes pathogènes ? Ce n'est pas certain car, selon les informations recueillies par la DDT au niveau national, l'hygiénisation des boues n'a pas vocation à perdurer au-delà de la crise sanitaire.

Les boues en contexte CoVid : la vision de la DDT

Madame Ludvine BOUTINEAU, Cheffe de la cellule politique de l'eau à la DDT, nous a expliqué le rôle et la vision de l'administration dans la gestion des boues en contexte CoVid.

Un rôle de facilitateur

En 2020 la DDT a dû travailler plus spécifiquement sur les boues de stations d'épuration et les matières de vidange. «Au printemps, il a fallu s'assurer que chaque collectivité avait trouvé une solution pour le devenir de ses boues.» L'équipe assainissement de la DDT s'est ainsi mobilisée pour contacter toutes les collectivités et faire le point chaque semaine sur les solutions envisagées. «Cela nous a permis de prioriser les collectivités ou vidangeurs pour lesquels une solution restait à trouver. Des concertations ont été mises en place, nous avons dû animer, communiquer, faire comprendre, accompagner...»

C'est avant tout un rôle de facilitateur qu'a joué la DDT. Facilitateur dans la mise en relation : «on a eu de nombreux appels de vidangeurs, on les a mis en relation avec les collectivités qui pouvaient accepter leurs matières de vidange». Facilitateur dans les aspects administratifs et réglementaires : «on a autorisé par exemple le stockage et le mélange de boues d'origines différentes sur un même site, examiné rapidement les demandes, toujours en veillant à respecter la réglementation».

Chaque situation a trouvé une solution grâce à la bonne volonté de la plupart des acteurs comme tient à le souligner Madame Boutineau.

Bis repetita en 2021 ?

«A ce jour nous n'avons aucune certitude pour les futurs épandages. Par prévention, il faut s'organiser dans la continuité de ce qui a été fait en 2020. [...] Prochainement nous allons vérifier que chaque collectivité a une solution alternative fonctionnelle qui permettra de respecter l'arrêté du 30 avril 2020.»

Au-delà de 2021, Madame Boutineau se montre plus optimiste : «Un arrêté devrait assouplir les dispositions de celui du 30 avril. [...] Pour l'instant, sauf en cas de crise sanitaire, l'objectif du Ministère n'est pas de généraliser l'hygiénisation des boues.»

Concernant les lagunes, en 2020 la DDT a accordé une année supplémentaire pour certains curages. «La même question va se poser cette année. Nous regarderons au cas par cas, l'enjeu étant que la qualité des rejets ne soit pas altérée. [...] Nous avons une vision globale de l'assainissement, de la collecte, du traitement de l'eau et des boues, d'autant plus que la France est en contentieux européen pour non-respect de la directive eaux résiduaires urbaines.»

DDT de la Marne

40 boulevard anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03.26.70.80.00

La gestion des boues par la Communauté de communes de Sézanne – Sud-ouest marnais

Crédit photo : CCSSOM

La communauté de communes comporte 14 stations d'épuration. Celles qui fonctionnent sur le principe du lagunage ou du filtre planté de roseaux n'ont pas nécessité de curage en 2020. Deux autres sont conduites en délégation de service. Quant aux six autres stations, elles produisent des boues activées et sont gérées en régie par la communauté de communes. Il s'agit de Sézanne (10000 EH), Barbonne-Fayel (650 EH), Anglure (1200 EH), St Just-Sauvage (1600 EH), Marcilly-sur-Seine / Saron (1000 EH) et Esclavolles / Confans-sur-Seine (1800 EH).

La centrifugation sur un seul site avant la mise en compostage

Monsieur Cédric AUBIN, Directeur des services techniques à la Communauté de communes, est en charge du bon fonctionnement de ces stations. Il nous présente la démarche qu'il a adoptée au printemps 2020. «Il a fallu trouver une solution pour les boues, c'est ce qui a été le plus difficile. On a contacté plusieurs sociétés et finalement retenu la proposition de SEDE. Elle consiste à transporter toutes les boues sur un même site pour les centrifuger puis à les évacuer vers une station de compostage».

Tout repose sur l'équipement de la station de Sézanne qui dispose de trois silos de stockage, de 700 m³ chacun. L'un d'eux a été maintenu en service pour le fonctionnement de la station de Sézanne tandis que les deux autres ont été utilisés pour la réception et le traitement des boues des autres stations. Outre les silos disponibles, la plate-forme devait pouvoir accueillir l'unité mobile, un transformateur électrique, une benne, le tout en permettant l'accès aux camions.

Les boues liquides des 5 autres stations ont été transportées par camion jusqu'à Sézanne où elles ont été centrifugées par une unité mobile.

Réglementation oblige, il fallait cependant éviter le mélange des boues : «chaque fois il a fallu vider le silo avant d'apporter les boues d'une autre station». (1)

«Pour nous l'opération a été simple à conduire puisqu'elle a été confiée à une société. Mais les unités mobiles étaient très demandées, alors il a fallu faire avec leurs disponibilités et jongler avec nos productions pour que l'évacuation des boues se fasse ni trop tôt, ni trop tard par rapport au remplissage des silos». Les volumes de stockage des 5 stations «apporteuses de boues» sont limités, aussi leurs silos doivent-ils être vidés deux fois par an. Après une première intervention l'été dernier, l'opération a ainsi été renouvelée en fin d'année 2020.



Les boues arrivent à la station par la rotation de camions citernes et sont stockées provisoirement dans un silo (Crédit photo CCSSOM)

Revenir à l'épandage agricole dès que possible

«La solution adoptée était la bonne compte tenu des circonstances et le regroupement de plusieurs stations a permis d'obtenir des tarifs plus intéressants». Son coût n'est pourtant pas négligeable : 70000 € pour 15850 EH, soit environ 9 €/EH/an dans la mesure où deux interventions sont nécessaires dans l'année. Toutefois, avec une aide de l'Agence de l'Eau qui s'est élevée à 80 % du coût, la facture reste raisonnable. Encouragé par ces bons résultats, alors qu'il n'y a encore aucune certitude de pouvoir épandre des boues non hygiénisées en 2021 et que les aides de l'Agence de l'Eau sont maintenues, c'est en toute logique que M. AUBIN envisage de reconduire l'opération en 2021.

Peu de tracas, un coût final raisonnable, la situation ne satisfait pas pour autant M. AUBIN : «on a été bien aidés mais on a utilisé de l'argent public, cette solution est plus coûteuse que l'épandage agricole [...] Il ne faut pas perdre les agriculteurs avec lesquels on travaille, dès que possible on reviendra à l'épandage».

Des lagunes sont également présentes sur la communauté de communes or, s'il faut les curer, le volume conséquent de boues accumulées peut poser problème pour leur évacuation. Quelle solution retenir ? «Je me suis renseigné sur la déshydratation avec les géotubes mais j'ai compris qu'une température minimum était nécessaire. Il n'est pas sûr que ça fonctionne bien dans la région et ça prend beaucoup de surface et de temps.» Il ne voit donc pas d'autre solution que celle retenue pour les boues activées, sauf éventuellement à déplacer l'unité mobile jusqu'à la lagune. Quant à l'avenir, il s'interroge sur la méthanisation mais «on ne va pas construire un méthaniseur, c'est comme pour le compostage, on est tributaire des filières qui se mettent en place».

(1) Nouveau Décret Le mélange des boues autorisé sous conditions

L'article R211-29 du code de l'Environnement interdisait jusqu'ici le mélange de boues provenant d'installations de traitement distinctes, sauf en cas d'autorisation préfectorale.

Un nouveau décret, du 11 février 2021, autorise maintenant le mélange de boues dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage, lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions réglementaires.



Après floculation, les boues sont déshydratées par la centrifugeuse (Crédit photo CCSSOM)



Une benne réceptionne les boues déshydratées (Crédit photo CCSSOM)